

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/053**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA, Christian FALZON.

**Absents excusés** : Françoise CAMPREDON, Evelyne SARRAZIN, Laurent FOURMOND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 13/07/2022

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**CLUB L'Amitié du Riberal »**

**RAPPORTEUR** : Blaise FONS

M. Blaise FONS, adjoint au maire en charge des associations, fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du « Club 3<sup>ème</sup> Age - Amitié del Riberal » par lequel la présidente fait part du compte-rendu de l'assemblée générale du 23 juin 2022 ainsi que du rapport moral et financier de la saison 2020-2021 et 2021-2022. Elle sollicite, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022. Cette aide permettrait au club de compenser en partie le manque à gagner dû à la fermeture du centre culturel durant de nombreuses semaines dans le cadre des restrictions sanitaires mises en place dans le cadre de la Covid-19. Cela a impacté les finances du club du fait de l'absence de rentrées d'argent. Malgré cela, le bilan reste positif mais connaît une baisse sensible de recettes.

Il précise qu'une aide financière d'un montant de 310 € a été allouée dans le cadre du vote du BP 2022 de la commune et des subventions votées aux différentes associations du village.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club 3<sup>ème</sup> Age – Amitié del Riberal

**DIT que** cette somme sera inscrite par décision modificative au BP 2022 – compte 65748

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*